



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

**ARRETE N° 2023-045 DU 29 AOUT 2023**

portant réglementation à la rue de la Mairie D131 pendant les travaux de dépose des poteaux pour l'entreprise CIRCET ERI5280 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Le Maire de PIGNY,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 25 Août 2023 de l'entreprise CIRCET ERI5280 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Considérant que les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée dans les 2 sens de la circulation et une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules lourds et légers ainsi qu'une vitesse limitée à 50 Km/h, qui sera imposée à la rue de la Mairie D131, à compter du 04 septembre 2023 et pendant 15 jours calendaires.

**ARRETE**

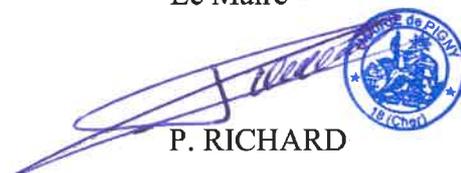
**ARTICLE 1 :** A compter du 04 septembre 2023 et pendant toute la durée des travaux un empiètement sur la chaussée dans les 2 sens de la circulation et une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules lourds et légers ainsi qu'une vitesse limitée à 50 Km/h sera imposée à la rue de la Mairie D131.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise CIRCET ERI5280 conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

  
P. RICHARD

